



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 16878

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le sort des sous-officiers de réserve. Il est prévu l'élaboration d'un statut social des réservistes, qui définirait les possibilités d'accès aux forces de réserve, les garanties des réservistes et des employeurs, et le statut des associations de cadres de réserve. Elle lui demande ce qu'il en est à ce sujet.

Texte de la réponse

Un projet de loi portant organisation générale de la réserve est actuellement en cours de préparation afin de redéfinir le rôle du réserviste au sein de l'armée professionnelle. Les associations de réservistes y sont associées. En effet, l'arrêté du 24 avril 1998 a créé le Conseil supérieur d'études des réserves auprès du ministre de la défense. Ce conseil est notamment chargé de participer, à titre d'organisme consultatif, à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de la réforme de la défense et de la professionnalisation des armées, ainsi qu'au développement du lien entre les forces armées et la Nation. Lors de la première réunion de ce conseil, le ministre de la défense a notamment réaffirmé la nécessité de la concertation sur le vaste projet que représente la réforme de la réserve. Les organisations d'employeurs y seront également associées. Un projet de loi portant organisation des réserves devrait ainsi être déposé au Parlement avant la fin de l'année 1998. Il s'attachera à reconnaître les associations de réservistes et à créer les véritables conditions d'un intérêt mutuel des diverses parties prenantes : réservistes, employeurs, armées.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16878

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3844

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4285